



## **REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAINTE GENEVIEVE BOLBEC**

### ➤ **Horaires :**

**Les heures d'entrée et de sortie de classe** sont : 8h25 – 11h30 - 13h15/13h20\*– 16h20/16h25\*. L'accès de la cour et la surveillance se font à partir de 8h15 et de 13h10.

*\*maternelles*

**La garderie du matin** : 7h30-8h15 - **La garderie du soir** : 16h35-18h30.

Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir. Les externes ne doivent pas arriver avant 13h10 le midi. Merci de respecter les horaires. Une accumulation de retards entraînera la convocation des parents.

### ➤ **Fréquentation et obligation scolaires :**

La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### ➤ **Absences :**

Les absences sont consignées **chaque demi-journée** dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, (au plus tard à 9 heures), faire connaître à l'établissement les motifs par écrit (papier libre ou klassly) La directrice est tenue de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable **au moins 4 demi-journées dans le mois**. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation d'absence sera donnée à l'enseignante à l'avance. Toutefois il est préférable que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

**Les absences exceptionnelles sont à signaler à la directrice par courrier. Cette dernière a l'obligation d'en informer l'inspectrice de l'Education Nationale.**

### ➤ **Vie scolaire :**

Les enfants doivent se présenter en classe avec le matériel nécessaire. Ils doivent respecter les adultes, et leurs camarades. Ils doivent respecter les lieux (toilettes, classes, gymnase...) et matériels mis à disposition.

Ils doivent venir à l'école avec des tenues vestimentaires adaptées à leur âge. (Pas de chaussures qui ne tiennent pas aux pieds, de talons...pas de pantalons troués, ou shorts trop courts.) Pas de vernis à ongles, ou autre excentricité ( coiffure, « tatouage », maquillage...)

Les livres empruntés au CDI et perdus devront être remboursés.

Pour les enfants qui déjeunent au self : Ils devront veiller à laisser leur place propre, et à ne pas gaspiller la nourriture.

Ils doivent être polis, n'employer aucune violence.

Les activités sportives et culturelles (comme la natation) sont obligatoires. La présence des élèves est souhaitable lors des sorties pédagogiques. En cas de refus, les enfants doivent être présents à l'école.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.

**Les objets dangereux, bonbons (sauf anniversaires) sucettes et chewing gum, ainsi que les téléphones portables sont interdits à l'école.** Ces objets seront confisqués par la directrice et rendus aux parents des élèves concernés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur.

L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école (**HORS PAI**). **Aucun traitement médical ne sera administré (même si prescription médicale ou accord des parents)**

Il est strictement interdit de **fumer/vapoter** dans les locaux scolaires, y compris la cour de l'école. Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'école. Les vélos et trottinettes ne doivent pas être utilisés dans la cour.

Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance.

Il est également interdit de s'y attarder après l'heure de sortie même si les portes sont ouvertes.

Il est vivement recommandé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. En cas de sortie facultative (avec nuitée(s), dépassant les horaires scolaires, avec une participation financière), l'assurance responsabilité civile – individuelle accidents corporels, est obligatoire.

➤ **Concertation parents, enseignants :**

Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire de l'application Klassly ou de l'agenda.

Le livret scolaire numérique LIVREVAL sera communiqué aux familles deux fois dans l'année. Chaque famille dispose d'un code d'accès personnel.

En maternelles, un livret de suivi vous sera communiqué en fin d'année et des observations transmises de façon régulière.

Dans ce livret, les compétences devant être acquises en fin d'année ou de cycle par l'élève sont définies par l'enseignante comme acquises (A), en cours d'acquisition (B), non acquises (C).

**Les parents doivent OBLIGATOIREMENT le consulter et le signer en ligne.**

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (code d'accès transmis).

➤ **Respect du règlement**

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles ou à des sanctions en fonction de la gravité des faits et de l'âge de l'enfant. La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement et fera l'objet d'une convocation de l'équipe pédagogique.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :